



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

Paris, le 30.10.2008

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES REGLES DE MUTATION APPLICABLES AUX CADRES DE LA FILIERE FISCALE (IP et IDEP)

30 OCTOBRE 2008

DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

Les cadres (comme tous les agents) des deux anciennes directions générales (la DGI et la DGCP) s'interrogent de plus en plus sur les conséquences professionnelles de la création de la DGFIP.

Le silence de l'administration centrale contribue à renforcer ce climat : de nombreuses questions et préoccupations sur le devenir des différents postes, des corps et des grades nous remontent et finissent par alimenter toutes sortes de rumeurs.

Les préoccupations exprimées par les agents de l'encadrement et même du commandement sont nombreuses : quel sera le futur encadrement au sein de la DGFIP ? Quelle doctrine d'emploi ? Quels regroupements de grades ? Comment seront désignés les futurs responsables de SIP (lors de la mise en place et en régime de croisière) ? Quid du classement des structures ?

Les inspecteurs départementaux non comptables craignent d'être les sacrifiés ou les laissés pour compte de cette fusion !

Une information circule en ce moment au sein de l'inspection principale : la future « IPDIR » comprendrait un corps « noble » d'auditeurs et un autre de chargés de missions pour ceux non retenus dans le premier.

La Direction générale pourra effectuer elle-même ce constat.

En effet, nous avons appris qu'elle vient d'engager un audit des cadres dans trois départements : Eure, Loiret et Rhône avec 3 représentants par grade : inspecteur, inspecteur départemental, comptable, inspecteur principal et directeur divisionnaire afin de connaître leurs attentes et leurs questions.

Vous pourrez peut-être, Monsieur le Président, suite à notre déclaration liminaire, apporter des éléments de réponse à ces nombreuses questions que se posent nos collègues.

Le SNUI s'est exprimé sur ces différents points le 10.07.2008 et l'Union SNUI-SUD Trésor très récemment le 23.10.2008.

Nous ne rappellerons ici que quelques points fondamentaux.

LES REGLES STATUTAIRES ET DE GESTION :

➤ L'accès au deuxième niveau de la catégorie A :

Il apparaît nécessaire :

- de conserver deux points d'entrée distincts car ils correspondent à deux choix de carrière et de vie différents ;

C'est la raison pour laquelle le SNUI était opposé au grade unique, qui par ailleurs était porteur d'une déréglementation tant géographique que fonctionnelle.

- de ne pas abaisser l'ancienneté requise pour accéder aux emplois A+ car l'expérience est un critère indispensable pour avoir un encadrement qui ne soit pas seulement managérial mais aussi technicien ;

- que l'accès au deuxième niveau se fasse par le biais de sélections les plus neutres et les plus objectives possibles ;

- que dans les sélections par entretien, le dossier professionnel soit davantage pris en compte afin que vingt ans de carrière ne soient pas gommés en vingt minutes.

➤ Les règles de mutation :

Le SNUI a toujours revendiqué :

- L'affectation selon le critère de l'ancienneté dans le grade ;
- L'affectation la plus fine possible (au poste) prononcée en CAP nationale.

➤ Les carrières :

L'Union réaffirme la nécessité absolue d'harmoniser par le haut les rémunérations tant au niveau indiciaire qu'indemnitaire.

Pouvez-vous nous donner des précisions sur la mise en œuvre de la première étape qui doit intervenir dès le 1^{er} janvier 2009 ?

Le SNUI revendique aussi la linéarité des carrières IDEP 2-IDEP 1 et IP 2-IP 1.

L'ENCADREMENT AU SEIN DU GUICHET FISCAL UNIQUE :

1. Le classement des structures :

Nous réaffirmons la nécessité de procéder au classement des nouveaux postes comptables y compris pendant la phase transitoire car c'est le classement qui permettra de déterminer les niveaux d'encadrement (du responsable et d'un ou de plusieurs adjoint(s)) et de rémunération associés.

La désignation du responsable ne peut donc qu'être postérieure à cette opération.

- Les nouvelles structures (SIP, PRC...) devront faire l'objet d'un classement qui prendra en compte l'ensemble des missions attribuées à chacune d'elles et des critères de référence existant dans les deux anciennes directions.

Le classement des SIP devra intégrer les charges du CDI ou du CDI-SIE et celles liées au transfert du recouvrement. Celui des trésoreries de proximité devra prendre en compte celles liées à l'accueil fiscal.

Ces éléments plaident en faveur d'un reclassement à la catégorie supérieure par rapport à l'existant. En tout état de cause il ne saurait y avoir de déclassement de structures.

- Par la suite, toutes les structures (SIP, SIE, SIP-SIE, PRC, trésoreries de proximité, trésoreries spécialisées en gestion publique locale, CDI « orphelins » c'est-à-dire n'ayant pas de trésorerie dans le champ de sa circonscription) devront faire l'objet d'un classement général avec un référentiel commun.

2. La désignation du responsable :

Nous exigeons que les règles de désignation des responsables des nouvelles structures, lors de leur mises en place ou en régime de croisière, soient définies dans le cadre de groupes de travail.

Ceux-ci devront impérativement se tenir bien en amont de la convocation des CAP chargées d'examiner la nomination des responsables des structures concernées.

Le classement de ces structures sera déterminant pour la désignation des responsables.

Le mode de désignation devra être basé sur des critères les plus objectifs possibles.

Concernant les PRC, outre le problème des missions qui reste à éclaircir entre la sphère des professionnels et celle des particuliers, le classement de ces structures doit aussi être préalablement tranché avant la désignation des responsables.

L'Union SNUI-SUD Trésor souhaite engager une discussion sur l'ensemble de ces sujets le plus tôt possible avec la Direction Générale.

Ces questions sont lourdes de conséquences pour tous les collègues.

EXAMEN DES QUATRE FICHES DU GROUPE DE TRAVAIL

Fiche 1 : rapprochement familial (IDEP-IP) :

L'administration propose que les cadres veufs, séparés, divorcés, célibataires avec enfant(s) à charge puissent se voir attribuer une priorité pour se rapprocher d'une personne de leur famille susceptible d'apporter aux enfants une aide matérielle ou morale.

Cette priorité serait examinée au cas par cas, avec justificatifs et interclassée par ancienneté avec les priorités pour rapprochement de conjoint et comprise dans le quota de 50% des postes offerts d'un département.

Le SNUI est favorable à cette proposition et souhaite, compte tenu que l'élément essentiel est un meilleur épanouissement de l'enfant, que le périmètre de rapprochement intègre les 2 branches de sa famille (belle famille en cas de décès d'un parent par exemple).

Fiche 2 : renoncations tardives (IDEP-IP) :

Le PBO prévoit que « si pour une raison valable et motivée, le candidat est obligé de renoncer à l'un de ses vœux, il est impératif de le faire savoir au bureau RH-1B avant la parution du projet ».

L'administration constate que chaque année des cadres renoncent à leur demande après la publication du projet pour des raisons injustifiées.

Elle propose dans un tel cas d'accepter la renonciation tardive du cadre à sa mutation ou promotion et de l'exclure pour 1 an (2 campagnes) des mouvements de mutations ou de promotions suivants.

Le SNUI demande cependant que cette règle ne soit pas appliquée à un cadre qui renoncerait à l'un de ses vœux après la parution du projet mais pour une raison valable et justifiée.

Fiche 3 : chefs de contrôle (IDEP) :

D'une manière générale, le SNUI rappelle qu'il n'est pas favorable à la notion de postes à profil compte tenu du caractère généraliste des grades et de la formation professionnelle. Dans le cas où l'administration les impose, l'établissement de véritables fiches de poste définissant les caractéristiques du poste et le profil attendu est nécessaire afin de garantir toute transparence pour le choix opéré.

Fiche 4 : les fins de garantie (IDEP) :

A l'issue de la dernière campagne, 4 cadres IDEP2 arrivés au terme de leurs garanties de gestion n'ont pas été promus sur place IDEP1 mais ont gelé le poste occupé (poste 966 comptable). L'administration propose la solution suivante, retenue au cours du dernier mouvement pour l'ensemble des cadres dans cette situation et qui avaient demandé un poste d'IDEP2 à la fin de leur demande de participation au mouvement.

A défaut d'avoir déposé une demande assez large pour être utile, ces cadres seraient affectés en IDEP2 dans leur département, éventuellement en surnombre, et bénéficieraient des garanties des cadres reclassés (délai de séjour ramené à un an dans leur nouvelle affectation pour solliciter une promotion).

En ce qui concerne les cadres qui auraient pu bénéficier des postes gelés s'ils avaient été débloqués, la DG s'engage à surveiller le devenir immédiat des 4 cadres directement concernés.

Pour le SNUI, les pistes avancées apparaissent satisfaisantes et un suivi au cas par cas pour ces 4 derniers cas sera nécessaire jusqu'à ce que chacun d'eux obtiennent satisfaction.

Date d'application de ces nouvelles règles :

Pour les fins de garantie, il est nécessaire d'appliquer les règles dès la campagne qui s'ouvre au 1^{er} avril 2009.

Pour les autres règles, l'administration envisage t-elle une application immédiate bien qu'elles ne figurent pas dans les PBO concernés ?

COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL

Mr Gardette, Sous-directeur, qui présidait ce groupe de travail a notamment apporté les éléments de réponse suivants :

- En ce qui concerne la mise en place de la DGFIP :

Il partage le constat de rumeurs et d'inquiétudes que nous avons exprimé. Il a affirmé que celles-ci remontent jusqu'à la Centrale.

Une réunion d'information sur les chefs de SIP se tiendra le 14 novembre et une sur le statut des n°1 le 27 novembre. Elles seront présidées par M Rambal.

La première réunion du « groupe de travail permanent » sur les cadres aura lieu le 15 décembre. Elle sera consacrée à la définition de la méthodologie, à l'examen du périmètre de la notion de cadres (qui selon lui s'étend d'inspecteur jusqu'au statut du futur n°1).

Ce groupe de travail devrait être présidé par M Rambal voire par le Directeur général.

Le calendrier des travaux à venir et le cadre de leur mise en place s'établissent globalement de la manière suivante :

- premier semestre 2009 : discussion statutaire et de gestion ;
- été 2009 : établissement d'un bilan ;
- application des nouvelles règles au 1^{er} janvier 2010 ou 2011 (une année sera laissée aux agents pour qu'ils appréhendent les règles avant toute application).

D'ici le 15 décembre, de nombreux autres groupes de travail consacrés aux SIP se tiendront sur la doctrine d'emploi des agents, l'organisation du SIP, les métiers....

Pour ce qui concerne l'audit des cadres, il n'a pas été en mesure d'apporter des éléments nouveaux.

➤ En ce qui concerne l'examen des fiches :

Fiche 1 : les nouvelles mesures sont retenues et le périmètre de la priorité est étendu aux deux branches de la famille de l'enfant.

Fiche 2 : elle est retenue et le caractère valable et motivé du motif sera apprécié lors de la CAP.

Fiche 3 : L'administration a retiré cette fiche.

Fiche 4 : elle est entérinée.

Cette dernière s'appliquera dès la 2^{ème} campagne du mouvement 2008-2009.

Les mesures contenues dans les autres fiches seront publiées dans les PBO concernés et ne s'appliqueront qu'après cette publication (mouvement IDEP au 01.09.2009 par exemple).

Le SNUI et l'Union syndicale SNUI-SUD Trésor ne manqueront pas de t'informer sur les différents sujets qui seront abordés dans les réunions à venir.